

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2011**

**Présents :** M. Charles JANSSENS, bourgmestre;  
M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, M. Pierre BRZAKALA, Mme Chantal DANIEL et M. Alain DELCHEF, échevins;  
M. Francis DENOZ, président du CPAS;  
M. Jean-Marie KERIS, M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWA-RADWINSKI, M. Alain HEUSKIN, M. Jean Pierre CRENIER, M. Henri DELAVAL, M. Louis BONNI, Melle Charlotte REMY, M. Yves TRILLET, M. Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph LECLERCQ, M. Albert RODEYNS et M. Daniel NAVEAU, conseillers communaux.  
M. Michel CARIAUX, secrétaire communal

**Excusés :** Melle Viviane REMACLE, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS et Melle Jennifer WIND, conseillères communales.

Avant de débiter la séance, M. le Bourgmestre demande à l'assemblée de respecter une minute de silence à la mémoire de Mme Christiane KLASSEN, conseillère communale suppléante, décédée récemment.

**LE BOURMESTRE OUVRE LA SEANCE****LE CONSEIL COMMUNAL, EN SEANCE PUBLIQUE,**

**POINT n° 1 .** Attendu que par courrier du 11 mai 2011, Mme Sonia LAVAL, Conseillère communale - Démission d'une Conseillère communale - dès lors l'une des conditions d'éligibilité;  
Prise d'acte - Vé- Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;  
rification des Vu le procès-verbal des élections communales du 8 octobre 2006 approuvé par le Collège provincial en date du 9 novembre 2006;  
pouvoirs, presta- tion de serment Attendu que M. Daniel NAVEAU, né le 29 décembre 1948, domicilié rue du Marais 9 et installation de à 4630 Soumagne, est le premier suppléant sur la liste MR;  
son suppléant - Considérant depuis cette élection l'intéressé à continué de remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L 4242 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CWADEL); qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilités ou de conflits d'intérêts prévus par le chapitre V dudit Code;  
Modification du tableau de préséance Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;  
séance Vu les articles L 1126-1 du CWADEL;

**PREND ACTE** de la démission de Mme Sonia LAVAL.

A l'unanimité,

**VALIDE** les pouvoirs de M. Daniel NAVEAU.

**ENTEND** la prestation du serment de M. Daniel NAVEAU, dont les pouvoirs ont été vérifiés, entre les mains du Président, dans les termes suivants : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge".

**DECLARE** M. Daniel NAVEAU installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

**MODIFIE** le tableau de préséance, comme suit

(l'intéressé occupera le rang de 25<sup>e</sup> Conseiller communal) :

Rang	Nom, Prénom	Date naiss.	Liste	Installation	Adresse
1	JANSSENS Charles	19/05/1947	PS	2/01/1983	rue du Centenaire, 24 4632 Soumagne
2	DESMIT Abel	24/02/1942	PS	2/01/1983	rue du Fort, 155 4632 Soumagne

3	VAN DEN EYNDE Roland	07/09/1952	PS	2/01/1989	rue C. Demblon, 116 4630 Soumagne
4	BRZAKALA Pierre	17/06/1950	PS	2/01/1989	Sur les Keyeux, 48 4630 Soumagne
5	KERIS Jean-Marie	13/05/1949	CDH	2/01/1995	rue du Centre, 94 4633 Melen
6	DENOOZ Francis	11/01/1965	PS	2/01/1995	rue Ladrie, 39 4630 Soumagne
7	MORDANT Michel	15/05/1970	CDH	2/01/1995	rue du Village, 10 4631 Evegnée-Tignée
8	NIWA-RADWINSKI Geneviève	17/11/1947	PS	2/01/2001	rue Campagne, 107 4630 Soumagne
9	HEUSKIN Alain	12/04/1952	MR	2/01/2001	rue A. Defuisseaux, 30 4630 Soumagne
10	REMACLE Viviane	09/05/1972	PS	2/01/2001	Av. Résistance, 448 4630 Soumagne
11	CRENIER Jean-Pierre	12/06/1948	Ecolo	24/11/2003	Sur les Keyeux, 11/2 4630 Soumagne
12	WIND Jennifer	13/08/1982	MR	4/12/2006	rue G. Defnet 88 4630 Soumagne
13	DANIEL Chantal	05/10/1965	PS	4/12/2006	rue G. Defnet, 69 4630 Soumagne
14	DELCHÉF Alain	27/11/1962	PS	4/12/2006	Rue A. Trillet 100 4630 Soumagne
15	DELAVAL Henri	15/08/1946	PS	4/12/2006	rue des 3 Chênes, 38 4630 Soumagne
16	BONNI Louis	31/07/1949	PS	4/12/2006	rue Haute, 154 4633 Melen
17	REMY Charlotte	26/02/1988	PS	4/12/2006	rue de Heuseux, 13 4630 Soumagne
18	TRILLET Yves	09/02/1982	MR	4/12/2006	rue Mitoyenne, 3 4630 Soumagne
19	TODE Vincenzo	01/08/1962	PS	4/12/2006	rue du Marais, 50 4630 Soumagne
20	IAFRATE Marie-Dominique	09/03/1968	PS	4/12/2006	rue du Village, 6 4631 Evegnée-Tignée
21	MORDANT Emile	29/02/1948	CDH	4/12/2006	rue des Pépinières, 26 4632 Cer. -Heuseux
22	LECLERCQ Joseph	24/02/1961	PS	4/12/2006	Chaussée C. Joset, 55 4630 Soumagne
23	WUSTENBERGHS Marie-Josée	11/07/1940	CDH	4/12/2006	rue d. Combattants 16 4630 Soumagne
24	RODEYNS Albert	16/03/1951	MR	4/12/2006	rue des Champs, 16 4630 Soumagne
25	NAVEAU Daniel	29/12/1948	MR	23/05/2011	rue du Marais 9 4630 Soumagne

La présente délibération sera transmise, en double exemplaire à M. le Gouverneur de la Province.

**POINT n° 2.** Attendu que Mme Sonia LAVAL a démissionné de son mandat de Conseillère com-

Modification de la composition des commissions du Conseil communal, suite à la démission et au remplacement d'une Conseillère communale - Vote

munale (élue sur la liste M.R.) et qu'elle a été remplacée, ce jour, par M. Daniel NAVEAU;

Attendu qu'il convient de modifier en conséquence la composition des commissions du Conseil communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Sur la proposition du groupe M.R.;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ETABLIT**, comme suit, la nouvelle composition des commissions du Conseil communal :

1. Affaires générales, Budget, Sécurité, Cultes, "Méga-dossiers"

- Présidence MR : Alain HEUSKIN
- Vice-Présidence PS : Joseph LECLERCQ
- Membres PS : Ginette NIWA, Viviane REMACLE, Louis BONNI, Henri DELAVAL, Vincent TODE
- Membres CDH : Emile MORDANT, Jean-Marie KERIS
- Membre MR : Albert RODEYNS
- Membre ECOLO : Jean-Pierre CRENIER
- Rapporteur : Charles JANSSENS (bourgmestre)

2. Enseignement et Nouvelles technologies

- Présidence PS : Henri DELAVAL
- Vice-Présidence MR : Jennifer WIND
- Membres PS : Charlotte REMY, Marie-Dominique IAFRATE, Joseph LECLERCQ, Vincent TODE, Viviane REMACLE
- Membres CDH : Marie-Josée WUSTENBERGHS, Emile MORDANT
- Membre MR : Alain HEUSKIN
- Membre ECOLO : Jean-Pierre CRENIER
- Rapporteur : Pierre BRZAKALA (échevin)

3. Equipement, Logement, Mobilité, Economies d'énergie, Qualité de la vie, Patrimoine, Affaires économiques, Emploi et Tourisme

- Présidence PS : Vincent TODE
- Vice-Présidence CDH : Emile MORDANT
- Membres PS : Louis BONNI, Henri DELAVAL, Charlotte REMY, Marie-Dominique IAFRATE, Ginette NIWA-RADWINSKI
- Membre CDH : Jean-Marie KERIS
- Membres MR : Daniel NAVEAU et Yves TRILLET
- Membre ECOLO : Jean-Pierre CRENIER
- Rapporteurs : Abel DESMIT & Alain DELCHEF (échevins)

4. Culture, Jeunesse, Sports, Intégration sociale (PSI)

- Présidence PS : Ginette NIWA
- Vice-Présidence PS : Viviane REMACLE
- Membres PS : Vincent TODE, Charlotte REMY, Louis BONNI, Henri DELAVAL
- Membres MR : Daniel NAVEAU et Yves TRILLET
- Membres CDH : Michel MORDANT, Marie-Josée WUSTENBERGHS
- Membre ECOLO : Jean-Pierre CRENIER
- Rapporteurs : Roland VAN DEN EYNDE & Chantal DANIEL (échevins)

5. Affaires sociales, Famille, Seniors, Petite Enfance, Associations patriotiques, Santé publique

- Présidence CDH : Marie-Josée WUSTENBERGHS
- Vice-Présidence PS : Ginette NIWA-RADWINSKI
- Membres PS : Marie-Dominique IAFRATE, Viviane REMACLE, Joseph LECLERCQ, Charlotte REMY, Louis BONNI

- Membres MR : Albert RODEYNS et Jennifer WIND
- Membre CDH : Michel MORDANT
- Membre ECOLO : Jean-Pierre CRENIER
- Rapporteur : Francis DENOZ, président du CPAS

**POINT n° 3 .** Attendu qu'en séance de ce jour le Conseil communal a pris acte de la démission de Intercommunales Mme Sonia LAVAL, Conseillère communale, et a procédé à l'installation de son suppléant, M. Daniel NAVEAU (groupe MR);

SLF, SLF Finances et Centre Attendu que Mme LAVAL avait été désignée pour représenter la Commune au sein de diverses intercommunales, à savoir : SLF, SLF Finances et Centre funéraire de Robermont - Robermont;

Funéraire de Robermont - Robermont; présentants de la Considérant que le groupe MR souhaite que M. Daniel NAVEAU achève le mandat commune (délégués aux assemblées générales) - exercé par Mme Sonia LAVAL auprès des assemblées générales des intercommunales susvisées;

Après en avoir délibéré, Modification A l'unanimité,

suite à la démission d'une **FIXE**, comme suit, la nouvelle représentation de la Commune au sein des intercommunales suivantes, à partir de ce jour :

Conseillère **S.L.F. et S.L.F. Finances** (rue Sainte Marie 5 - 4000 Liège)

communale - Pour le groupe PS:

Vote - M. Charles JANSSENS, bourgmestre, rue du Centenaire 24 à 4632 Cer. -Heuseux,  
- M. Roland VAN DEN EYNDE, échevin, rue Ce. Demblon 116 à 4630 Soumagne,  
- Melle Chantal DANIEL, échevine, rue Gustave Defnet 69 à 4630 Soumagne.

Pour le groupe MR:  
- M. Daniel NAVEAU, conseiller communal, rue du Marais 9 à 4630 Soumagne.

Pour le groupe CDH:  
- M. Jean-Marie KERIS, conseiller communal, rue du Centre 94 - 4633 Melen.

**Centre funéraire de Robermont:**

Pour le groupe PS:  
- M. Henri DELAVAL, conseiller communal, rue des 3 Chênes 38 à 4630 Soumagne,  
- Mme Chantal DANIEL, échevine, rue Gustave Defnet 64 à 4630 Soumagne,  
- M. Louis BONNI, conseiller communal, rue Haute 154 à 4633 Melen.

Pour le groupe CDH:  
- Mme M-J. WUSTENBERGHS, conseillère, rue des Combattants 16 à 4630 Soumagne

Pour le groupe MR:  
- M. Daniel NAVEAU, conseiller communal, rue du Marais 9 à 4630 Soumagne

**POINT n° 4 .** M. VAN DEN EYNDE, échevin, entre en séance.

Présentation de la candidature d'un conseiller communal au mandat d'administrateur auprès des intercommunales SLF et SLF-Finances, en remplacement d'un administrateur démissionnaire - Vote

M. Pierre VANDERHEIJDEN, domicilié rue de la Hayoulle, 2 à 4620 FLERON, informe Mme la Présidente de l'intercommunale S.L.F. de sa décision de démissionner de ses mandats d'administrateur des intercommunales S.L.F. et de S.L.F. - Finances;

Considérant que dans ce courrier, l'intéressé fait état d'un accord politique selon lequel son remplacement devrait être assuré par un Conseiller communal de Soumagne, élu sur la liste CDH;

Vu le courrier du 12 mai 2011 par lequel M. Bertrand DEMONCEAU, Directeur administratif et juridique de la SLF, confirme cette information;

Vu l'article L1523-15§3 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur la proposition du groupe CDH;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de présenter la candidature de M. Emile MORDANT, Conseiller communal élu sur la liste CDH, domicilié rue des Pépinières, 26 à 4632 Cerexhe-Heuseux, au mandat de membre du conseil d'administration des intercommunales SLF et SLF-Finances pour achever le mandat de M. Pierre VANDERHEIJDEN, administrateur démissionnaire.

- POINT n° 5 .** Vu la nouvelle loi communale,  
Arrêtés de police Après en avoir délibéré,  
pris par M. le Bourgmestre - A l'unanimité,  
Ratification - **RATIFIE** les arrêtés de police suivants, pris en urgence par M. le Bourgmestre :  
Vote
- Le 27/04/2011, réglementant la vitesse de circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans un tronçon de la rue Pierre Curie, le 01 mai 2011, à l'occasion de l'organisation d'une foire à la brocante.
  - Le 27/04/2011, réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules rue de l'Enseignement, rue Large Voie et rue Cense aux Bawettes le 11/05/2011 à l'occasion de l'organisation du jogging des 4 communes.
  - Le 04/05/2011 interdisant la circulation des véhicules (sauf riverains) Av. de la Coopération dès le 05/05/2011 durant des travaux de raccordement aux égouts de l'immeuble 11.
  - Le 04/05/2011 réglementant la circulation, la vitesse et le stationnement des véhicules rue César de Paepe N° 48 dès le 10/05/2011 suite à une journée publicitaire "Loterie Nationale" organisée par la librairie Papyrus et nécessitant la pose d'une tonnelle.
  - Le 06/05/2011 réglementant la circulation et la vitesse des véhicules rue Paul d'Andrimont n°154 durant des travaux d'aménagement de chape dès le 11/05/2011 et ce jusqu'au 20/05/2011.
  - Le 18/05/2011 réglementant la circulation par des feux lumineux, ainsi que la vitesse des véhicules dès le 23/05/2011 dans un tronçon de la chaussée de Wégimont, durant des travaux de remplacement d'éléments linéaires, effectuées par la SA Claude JOBE pour le compte de la SPW.
  - Le 19/05/2011 interdisant le stationnement des véhicules les 21 et 22/05/2011 dans un tronçon de la rue de l'Egalité durant un déménagement effectué pour le compte de Mme Van Boven.
  - Le 23/05/2011 réglementant la circulation et la vitesse des véhicules rue Paul d'Andrimont n°154 suite à des prolongations de travaux d'aménagements de chape du 23/05/2011 et jusque la fin des travaux.

- POINT n° 6 .** A l'occasion de l'examen de ce point, M. le Bourgmestre signale que Mme Frédérique DEMOULIN, conseillère en environnement, va également suivre une formation d'agent constatateur pour les infractions en matière d'environnement. La procédure sera dès lors simplifiée et cet agent pourra rédiger des procès-verbaux sans passer par le service de police, ce qui est le cas actuellement.
- Extension des missions de la fonctionnaire-sanctionnatrice sur base du code de l'environnement - Vote
- Vu les articles 119, 119 bis et 135 de la loi communale;  
Vu la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel;  
Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement;  
Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire (communément appelé "fonctionnaire-sanctionnateur") et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes;  
Vu sa délibération du 19 décembre 2005 arrêtant le code communal de police et sa

délibération du 25 octobre 2010, arrêtant la nouvelle version de ce code;

Vu sa délibération du 27 mars 2006 désignant les fonctionnaires sanctionneurs chargés d'infliger les amendes administratives prévues par ledit code;

Attendu que ce code prévoit l'application d'amendes administratives basées sur l'article 119 bis de la loi communale mais aussi, depuis sa réactualisation, sur les articles D140 et suivants du code wallon de l'environnement; qu'il convient dès lors de procéder l'extension des compétence des fonctionnaires sanctionneurs aux infractions du code communal de police qui sont assorties de sanctions prévues par le code wallon de l'environnement;

Attendu que la gestion des dossiers relatifs aux infractions administratives constitue un traitement de données à caractère personnel au sens de la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée; qu'il convient dès lors d'établir une déclaration auprès de la Commission de protection de la vie privée;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ETEND** la compétence des fonctionnaires sanctionneurs désignés le 27 mars 2006 aux infractions du code communal de police sanctionnées sur base du code wallon de l'environnement;

**RAPPELLE** que les personnes désignées sont : Melle Carole PIERRET, chef de bureau administratif à tiers temps et, en cas d'indisponibilité, M. Michel CARIAUX, secrétaire communal;

**CHARGE** Melle Carole PIERRET d'introduire, auprès de la commission de protection de la vie privée, la déclaration de traitement automatisé de données à caractère personnel, en application de la loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La présente délibération sera transmise :

1. à Mme le Procureur du Roi,
2. à la fonctionnaire-sanctionnatrice,
3. aux administrations communales de Beyne-Heusay et de Fléron,
4. au chef de corps de la zone de police Beyne-Fléron-Soumagne,
5. au poste local de police,
6. au service communal de l'environnement,
7. au service communal du personnel,
8. au Receveur communal.

**POINT n° 7 .** M. le Bourgmestre explique que, dans le cadre du test de sociabilisation pour les chiens dangereux, les trois communes de la zone ont décidé de prendre en charge le coût des juges chargés de valider ledit test. Par ailleurs, M. le Bourgmestre précise que, suite aux remarques du président d'Andibel (fédération professionnelle belge des animaux de compagnie), une réunion a eu lieu récemment. Le code de police va être modifié puisqu'il qu'il existe des associations de vétérinaires comportementalistes, fédérations canines, etc. autres que la Société royale Saint-Hubert, qui sont parfaitement compétentes pour délivrer les certificats de sociabilisation.

Il précise que c'est en toute bonne foi que cette disposition litigieuse avait été intégrée dans le code de police. En effet, dans l'esprit du Collège, la Société royale Saint-Hubert était "LA" référence en matière de tests de sociabilisation pour les chiens, un peu comme l'UEFA en matière de football...

M. Michel MORDANT s'étonne que seuls 36 chiens dangereux aient été déclarés.

M. le Bourgmestre répond que, en effet, certains propriétaires de ce type de chiens ont certainement négligé leur obligation de déclaration...

Il ajoute que la police sera amenée à effectuer des vérifications.

Vu les articles 119, 119 bis et 135 de la loi communale fédérale;  
Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu sa délibération du 25 octobre 2010, adoptant la nouvelle version du code communal de police;

Attendu que les articles 60 et suivants de ce code concernent les obligations imposées aux propriétaires et détenteurs de chiens; que l'article 65 impose pour les chiens dits dangereux, des catégories 1 et 2, la réussite d'un test de comportement social;

Attendu que la sociabilisation des chiens doit être certifiée par des juges de l'union royale cynologique Saint-Hubert; que la première journée de contrôle aura lieu le samedi 04 juin 2011, au siège d'un club canin de Soumagne; que 36 chiens des communes de Beyne-Fléron-Soumagne sont d'ores et déjà inscrits pour cette journée; qu'il n'est donc pas impossible qu'une deuxième journée doive être prévue;

Attendu que ce sont les communes de la zone de police qui imposent ces obligations aux propriétaires; que ceux-ci doivent supporter financièrement le coût des cours; qu'il semble équitable de ne pas leur faire supporter, en outre, le coût des honoraires et frais de déplacement des deux juges pour cette ou ces première(s) journée(s) de certification;

Attendu que le coût est le suivant : montant fixe de 25 € par juge et par journée plus 0,25 € / kilomètre de déplacement;

Vu l'urgence;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de prendre en charge le coût (honoraires plus frais de déplacement) des deux juges qui seront chargés de procéder à la première séance (sur une ou deux journées) de certification de la sociabilisation des chiens des catégories un et deux visée par le code communal de police;

**DECIDE** d'inscrire un crédit suffisant au budget communal de l'exercice 2011 pour couvrir cette dépense lors de la première modification budgétaire;

**PRECISE** que la prise en charge financière ne concerne que la première séance et pas les séances qui seront organisées ultérieurement.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à Mme le Receveur communal,
- à Mme Carole Pierret, fonctionnaire-sanctionnatrice,
- au secrétariat des communes de Fléron et Beyne-Heusay

**POINT n° 8 .** M. le Bourgmestre rappelle que, dans le cadre de la réforme des services de secours, Zones de secours notre commune continue à faire partie de la zone de secours de Verviers et qu'elle est - Prézones opéra-toujours desservie par le SRI de Herve. Il ajoute que cette réforme bénéficie de subventionnelles - des du Gouvernement fédéral. Il rappelle que, en ce qui concerne la zone dont Soumagne fait partie (soit celle de Verviers, qui est aussi dénommée « zone IV de la Convention pour l'année 2011 liant province de Liège »), le subsidie pour l'année 2011 sera, en grosse partie, affecté à l'acquisition d'un camion de balisage qui permettra de sécuriser les nombreuses interventions des SRI de la zone.

PZO 4 de la Province de Liège -  
Approbation -  
Vote

M. HEUSKIN fait part de ses inquiétudes quand au financement de la réforme...

M. le Bourgmestre répond que la convention dont question porte sur l'achat de matériel. Il ajoute que le mode de financement dépendra des difficultés budgétaires du nouveau gouvernement et que cette problématique sera examinée au moment opportun.

Attendu que le Ministère de l'Intérieur a décidé la mise en place des zones de secours

et d'installer des Pré Zones Opérationnelles (PZO) avant le terme de l'année 2011;  
 Considérant qu'il s'indique de continuer à travailler en pré zone opérationnelle en vue d'harmoniser et d'améliorer la coordination des secours dans les communes protégées par la zone;

Vu les courriers des 11 avril et 13 mai 2011 de M. Claude DESAMA, Bourgmestre de Verviers et Président de la Zone 4 de la Province de Liège dont relève la Commune de Soumagne et la proposition de convention y annexée, liant le Ministère de l'Intérieur et la PZO 4 de la Province de Liège pour l'année 2011;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la convention, ci-annexée, liant le Ministère de l'Intérieur et la PZO 4 de la Province de Liège pour l'année 2011.

**POINT n° 9 .** M. DESMIT explique que ce point avait déjà été abordé en séance du 22 novembre 2010. Toutefois, la délibération avait été jugée incomplète et le point avait été retiré de l'ordre du jour. Cette délibération a été amendée en fonction d'une instruction plus complète du dossier qui a abouti à ce que les trottoirs aient une largeur de 1.35 m dans toute la zone. Il ajoute que les travaux projetés assainiront le quartier.

Chemins vicinaux n° 1 (rue des Artisans) et n° 23 (rue Ways) de Cerexhe-

Heuseux -

Echange à titre

onéreux d'excédents de voirie et

d'une emprise -

Nouvelle délibération -

Vote

Vu la demande formulée par écrit en date du 7 octobre 2010 de Mme Rachel LEHAEN, demeurant rue Albert Leclercqs, 40 à Xhendelesse, sollicitant l'achat d'un excédent de voirie jouxtant sa propriété cadastrée 5ème division, section A, n° 48 G afin de permettre la mise en œuvre du permis d'urbanisme n° PU 09/A51, octroyé par le Collège communal en date du 08/02/2010;

Vu la loi du 29 janvier 2001 sur la publicité et la motivation formelle des actes administratifs;

Revu sa délibération du 22 novembre 2010 relative au présent objet;

Considérant que celle-ci était insuffisamment motivée;

Considérant que ledit permis d'urbanisme prévoit le placement des citernes à eau de pluie et des fosses saniclair de Mme LEHAEN sur le domaine public;

Considérant que la demanderesse doit disposer d'installations d'égouttage conformes aux règlements en vigueur en cette matière;

Considérant néanmoins que celle-ci ne dispose pas de l'espace suffisant ailleurs sur son bien pour les installations d'égouttage précitées;

Considérant qu'il s'avère, après vérification par le géomètre de la demanderesse, M. NAMOTTE, qu'une partie de l'immeuble à reconstruire à la place de l'ancien bâtiment dont elle est propriétaire, conformément au permis d'urbanisme précité, débordera sur le domaine public;

Considérant, en outre, que la demanderesse sollicite le rachat dudit excédent de voirie en vue également de créer des emplacements de parking pour les appartements à aménager conformément au dit permis d'urbanisme;

Attendu que cette demande implique une modification de l'alignement des voiries dénommées rue Ways (chemin vicinal n° 23 de CEREXHE-HEUSEUX) et rue des Artisans (chemin vicinal n° 1 de CEREXHE-HEUSEUX);

Vu le plan d'alignement, dressé le 7 avril 2011, par M. NAMOTTE, Géomètre-Expert Immobilier à JUPILLE, reprenant sous liseré rose l'excédent de voirie, d'une contenance de 91,66 m<sup>2</sup>, à céder à la demanderesse et sous liseré jaune, une emprise de 1,76 m<sup>2</sup> à incorporer au domaine public en vue d'agrandir la largeur du trottoir le long de la rue Ways devant le nouvel immeuble projeté;

Considérant que ledit excédent de voirie n'est plus d'aucune utilité pour la Commune et qu'il est actuellement non aménagé;

Vu le rapport d'estimation des biens en cause, dressé le 9 mai 2011, par l'Etude des

notaires HONHON et DÔME évaluant le prix de l'échange avec soulte à 2.607,10 euros hors frais et taxes divers à charge de l'acquéreur;

Vu les certificats de publication attestant que deux enquêtes publiques se sont déroulées respectivement du 8 novembre 2010 au 22 novembre 2010 inclus et du 22 avril 2011 au 6 mai 2011 inclus en raison d'une modification du plan suite à une requête formulée par le Collège communal en sa séance du 28 mars 2011 afin de garantir une largeur suffisante de trottoir compte tenu de la configuration actuelle des lieux;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo relatif à la première enquête publique attestant que deux réclamations ont été introduites; que celles-ci portent essentiellement sur;

1) la problématique du stationnement dans la rue Ways;

2) la modification de l'alignement de voirie à proximité de l'immeuble sis Place de Heuseux n° 7 (cadastré 5<sup>ème</sup> division, section A, n° 48 f) et du bien de la demanderesse objet des présentes;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo relatif à la deuxième enquête publique duquel il ressort qu'aucune nouvelle réclamation n'a été exprimée à l'encontre du présent projet;

Considérant que, dans l'hypothèse du présent échange de biens, la demanderesse, nouvelle propriétaire dudit excédent de voirie, réhabilitera un espace laissé à l'abandon depuis des décennies; que cette réhabilitation contribuera fortement à revaloriser l'aspect architectural et esthétique de cette partie du village de Heuseux;

Considérant qu'en favorisant la reconstruction de l'immeuble sis rue des artisans, n° 2 à Cerexhe-Heuseux, actuellement partiellement démoli et menaçant ruine, dont la réhabilitation est également prévue au dit permis d'urbanisme, le présent échange permettra de contribuer à la sécurisation des lieux et au maintien de la sécurité publique;

Considérant que la demanderesse souhaite créer sur la parcelle en cause des emplacements de parking en nombre suffisant par rapport aux nouveaux logements qui seront créés sur son bien, afin de ne pas encombrer la voie publique par des véhicules supplémentaires;

Vu l'avis favorable du service communal de la Mobilité du 21 mars 2011 attestant qu'il existe un nombre suffisant de places de stationnement pour les riverains le long des rues Ways et des Artisans, et ce nonobstant la vente dudit excédent de voirie;

Considérant dès lors, pour ces motifs, que la réclamation introduite par M. William LAFORGE n'est pas fondée;

Considérant que M. Marcel MOREAU, réclamant et propriétaire de l'immeuble sis Place de Heuseux, n°7, a marqué formellement son accord, après consultation du dossier de demande de permis d'urbanisme (PU 09/A51), dans les formes et délais requis, sur le projet de construction de Mme LEHAEN qui jouxtera son immeuble, en apposant sa signature sur le plan y relatif dressé par M. Didier RAHIR, Architecte.

Considérant que le permis d'urbanisme précité n'a pas été modifié, et que dès lors, M. MOREAU demeure engagé par son accord formel sur le plan du projet de Mme LEHAEN;

Considérant pour ces motifs, que la réclamation introduite par M. MOREAU n'est pas fondée;

Attendu que le produit de l'opération susvisée sera inscrit à l'article budgétaire 421/76158 - 2011;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins et sentiers vicinaux;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

**DECIDE:**

- de retirer sa délibération du 22 novembre 2010 relative au même objet;

- de proposer au Collège provincial, d'une part, de modifier l'alignement de voirie conformément au plan d'alignement dressé par M. NAMOTTE, géomètre-expert immobilier à JUPILLE en date du 7 avril 2011 et, à cette fin, de déclasser l'excédent de voirie tel que repris sous liseré rose au dit plan d'alignement, pour une contenance de 91,66 m<sup>2</sup>, en vue de le céder à la requérante, et d'incorporer dans le domaine public une emprise à prendre dans la parcelle de terrain de Mme LEHAEN, cadastrée 5<sup>ème</sup> division, section A, n° 48 G (pie), telle que figurant sous liseré jaune au plan susvisé, pour une contenance de 1,76 m<sup>2</sup>;
- de vendre de gré à gré, à Mme Rachel LEHAEN, l'excédent de voirie précité, sous réserve de l'approbation par le Collège provincial du déclassement dudit excédent de voirie;
- de fixer le prix de l'échange avec soulte à 2.607,10 euros hors frais et taxes divers à charge de l'acquéreur.

**POINT n° 10 .** A une question de M. KERIS, M. DESMIT répond que cette acquisition ne tient pas compte de celle, déjà intervenue, à titre gratuit, d'une parcelle de ce lotissement destinée au projet d'agrandissement de l'école communale du « Champ de courses ». Cette session avait été l'une des conditions fixées pour la délivrance du permis de lotir.

Acquisition d'emprises (voirie dénommée "rue du Champ de Courses", espaces verts, égouttage) pour cause d'utilité publique et à titre gratuit - Lotissement PL05/53 - Vote

Vu sa délibération du 23 janvier 2006 émettant un avis favorable à la demande de permis de lotir introduite par la S.A. LOTINVEST et décidant d'émettre un avis de principe favorable à l'acquisition, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, des voiries, du réseau d'égouttage, d'une venelle et d'une parcelle réservée à l'agrandissement de l'école communale du Champ de Courses, dudit lotissement en vue des les incorporer dans le domaine public communal à l'exception de la parcelle précitée, qui sera incorporée provisoirement dans le domaine privé de la commune;

Vu sa délibération du 22 septembre 2008 décidant d'acquérir, pour cause d'utilité publique et à titre gratuit, une parcelle de terrain, cadastrée 6<sup>ème</sup> division, section B, n° 454 B, réservée à l'agrandissement de l'école communale du Champ de Courses, d'une contenance de 1.163 m<sup>2</sup>;

Vu le plan d'emprise dressé le 7 avril 2011, par le bureau Boland-Tailleur et associés s.a.;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir, pour cause d'utilité publique et à titre gratuit, la voirie dénommée rue du Champ de Courses telle que reprise sous liseré jaune au plan susvisé, pour une contenance de 6.474 m<sup>2</sup> cadastrée ou l'ayant été, 6<sup>ème</sup> division, section C, n° 294 Z 3 et n° 300 t, 6<sup>ème</sup> division, section B, n° 452 X et n° 452 Z pie et 1<sup>ère</sup> division, section A, n°70 C 2;

Vu le certificat de publication attestant qu'une enquête publique a été effectuée du 5 mai 2011 au 19 mai 2011 inclus;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été exprimée à l'encontre du présent projet;

Vu l'accord de la s.a. LOTINVEST du 30 mars 2005;

Vu la loi du 29 janvier 2001 sur la publicité et la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE** l'acquisition, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, de l'emprise susvisée d'une contenance de 6.474 m<sup>2</sup>, telle qu'elle figure sous liseré jaune au plan de cession dressé le 7 avril 2011, par le Bureau Bolant-Tailleur et associés s.a., en vue de l'incorporer dans le domaine public communal.

**POINT n° 11 .** M. DELCHEF explique que cette convention, établie en 2005, a été adaptée aux nécessités du terrain et à l'évolution de la législation. Il ajoute que ce rapport annuel est très

Convention-

cadre du utile et permet de mieux prévoir, et ainsi "budgéter", les travaux à effectuer aux édifi-  
 24/01/2005 des- ces du culte chaque année.  
 destinée à lier la

Commune à un Vu sa délibération du 24 janvier 2005 approuvant la convention-cadre fixant la procé-  
 auteur de projet dure applicable à l'étude et à l'établissement des projets de travaux concernant les  
 chargé d'établir, édifices du culte, en ce compris les presbytères;  
 annuellement, Considérant qu'il s'indique de modifier ladite convention-cadre afin de ne plus attri-  
 l'étude et l'inven- buer la totalité de la mission d'étude de tous les travaux concernant les édifices du  
 taire des projets culte, en ce compris les presbytères et ainsi respecter la législation sur les marchés  
 relatifs aux tra- publics;  
 vaux concernant Revu ladite convention-cadre telle que modifiée le 23 mai 2011 par le service du Pa-  
 les édifices du trimoine et figurant en annexe;  
 culte en ce com- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de  
 pris les presbytè- travaux, de fournitures et de services;  
 res - Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitu-  
 Modification - res et de services et aux concessions de travaux publics;  
 Vote Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des  
 marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le  
 cahier général des charges;  
 Vu les articles L1222-3 et L1222-4 du Code wallon de la démocratie locale et de la dé-  
 centralisation;  
 Après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité, **ARRETE** la convention-cadre susvisée telle que modifiée et figurant en  
 annexe.

**POINT n° 12 .** Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment  
 Convention- l'article L1222-3;  
 cadre destinée à Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
 lier la Commune Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de  
 à un auteur de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment  
 projet chargé l'article 17, § 2, 1° a (marché inférieur à 67.000€ HTVA);  
 d'établir, annuel- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitu-  
 l'étude et res et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieu-  
 l'inventaire des res, notamment l'article 120;  
 projets relatifs Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des  
 aux travaux marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieu-  
 concernant les res, notamment l'article 3, § 2;  
 édifices du culte Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité,  
 en ce compris les et ses modifications ultérieures;  
 presbytères - Vu sa délibération de ce jour approuvant la convention-cadre pour l'étude et l'inven-  
 Marché public entaire des projets relatifs aux travaux concernant les édifices du culte en ce compris les  
 vue de la dési- presbytères telle que dressée par le service communal du Patrimoine;  
 gnation de l'au- Vu le projet de marché public n° 2011/SAT/691 dressé par le service administratif des  
 teur de projet - Travaux ayant pour objet "Etude et inventaire des projets relatifs aux travaux concer-  
 Cahier des char- nant les édifices du culte en ce compris les presbytères", pour le montant estimé à  
 ges - Devis esti- 6.611,57 € HTVA ou 8.000,00 €, TVAC (21%);  
 matif - Mode de Considérant que la durée du marché proposée est d'un an, renouvelable pour une  
 passation du durée maximale de 3 ans, soit au total pour quatre exercices successifs;  
 marché - Vote Considérant que le devis estimatif du marché est inférieur à 67.000,00 € HTVA et qu'il  
 est dès lors proposé de l'attribuer par procédure négociée sans publicité;  
 Attendu que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 790/12502 pour l'exercice 2011 et  
 qu'il est suffisant;  
 Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : d'approuver le marché public ayant pour objet "Etude et inventaire des projets relatifs aux travaux concernant les édifices du culte en ce compris les presbytères" pour un montant de 6.611,57 € HTVA ou 8.000,00 €, TVAC (21%).

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2011/SAT/691 établi par le service communal du Patrimoine. Les conditions du marché sont celles énoncées dans le cahier spécial des charges et le cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 3 : le marché précité sera attribué par procédure négociée sans publicité.

Article 4 : les critères de sélection qualitative sont fixés comme suit :

Le soumissionnaire doit fournir :

Situation juridique:

Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :

- n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de concordat judiciaire;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;
- est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;
- en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;
- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.

Capacité économique et financière:

La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels.

Capacité technique:

\* Les titres d'études et professionnels du prestataire de services et/ou des cadres de l'entreprise et, en particulier, du ou des responsables de l'exécution des services.

\* La liste des principaux services similaires (études églises ou études pour des services publics) exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et leurs destinataires publics ou privés :

- a) s'il s'agit de services à des autorités publiques, la justification est fournie par des certificats émis ou contresignés par l'autorité compétente;
- b) s'il s'agit de services à des personnes privées, les prestations sont certifiées par celles-ci ou, à défaut, elles sont déclarées avoir été effectuées par le prestataire de services.

\* La preuve de l'inscription du prestataire de services au tableau de l'Ordre des architectes.

**POINT n° 13 .** M. DESMIT explique que, vu l'état de dégradation de certaines voiries, il est nécessaire, pour la sécurité publique, de réaliser des travaux extraordinaires d'entretien dès l'année 2011. Or, les travaux ne pourront débuter qu'à partir du 1er août 2011 et devront impérativement être achevés au plus tard le 31 octobre 2011.

Marché public - Entretien des voiries - Droit de tirage 2010 - 2012 Le Collège communal a donc décidé de prendre cette décision en urgence.

- Modifications

des conditions - Délibération du Collège communal du 9 mai 2011 - Ratification - Vote M. Michel MORDANT estime qu'il serait également opportun de remettre l'autre partie de la voie de Saive en état.

Collège communal du 9 mai

2011 - Ratification - Vote MM. CRENIER et HEUSKIN sollicitent aussi une réparation, même provisoire, de la rue Alfred Defuisseaux qui se trouve dans un état déplorable.

M. DESMIT répond que ces réparations seront envisagées ultérieurement.

Vu la délibération du 9 mai 2011 par laquelle le Collège communal décide :

- d'approuver les modifications des clauses administratives précitées à apporter au cahier spécial des charges N° 2011/SAT/634 et au projet d'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications conformément aux avis du 2 mars 2011 de la DGO5 et du 28 avril 2011 de la DGO1.
- de lancer la procédure visant l'attribution du marché "Droit de tirage 2010-2012 - Travaux d'entretien extraordinaire de diverses voiries (2011)" suivant le mode de passation choisi (adjudication publique).
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des Adjudications.
- de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration communale au 15 juin 2011 à 9 heures.

Vu l'urgence impérieuse;

A l'unanimité, **DECIDE** de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

**POINT n° 14 .** A une question de M. RODEYNS, M. BRZAKALA répond que l'école ne répond pas aux normes de sécurité principalement parce qu'il n'y a pas d'escalier de secours. Une alarme incendie doit également être installée, ainsi que certains autocollants de prévention.

Réalisation de travaux de sécurisation à l'école de Micheroux, rue Paul d'Andrimont, 119 - Conditions, devis estimatif et mode de passation - Vote

Considérant que l'école communale de Micheroux, rue Paul d'Andrimont, 119, ne répond pas totalement aux normes de sécurité en vigueur et qu'il convient dès de remédier à cet état de fait dans les plus brefs délais;

Considérant qu'il s'indique de faire appel aux services d'une entreprise spécialisée afin de procéder aux travaux de sécurisation qui s'imposent et, par conséquent, de recourir à un marché public afin de désigner la dite entreprise;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/ENS/699 relatif au marché "Réalisation de travaux de sécurisation à l'école de Micheroux, rue Paul d'Andrimont, 119" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72209/72452 et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**,

Article 1: D'arrêter le cahier spécial des charges N° 2011/ENS/699 et le montant estimé du marché "Réalisation de travaux de sécurisation à l'école de Micheroux, rue Paul d'Andrimont, 119", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges

pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € HTVA ou 10.000,00 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72209/72452.

**POINT n° 15 .** Attendu que le précédent marché stock relatif à la fourniture de peintures et solvants  
 Marché public - est arrivé à son terme;  
 Achat de fourni- Considérant que ces fournitures sont indispensables à la réalisation de travaux de  
 tures pour signa- marquages routiers;  
 lisation routièr Considérant qu'il convient dès lors de relancer une nouvelle procédure afin de dési-  
 (peintures et sol- gner la société qui sera chargée de nous fournir ces marchandises au cours de l'année  
 vants) - Condi- 2011;  
 tions, devis Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ulté-  
 estimatif et mode- rieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et  
 de passation - les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;  
 Vote Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de  
 travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment  
 l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);  
 Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitu-  
 res et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieu-  
 res, notamment l'article 120;  
 Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des  
 marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieu-  
 res, notamment l'article 3, § 3;  
 Considérant que le Service technique des travaux a établi une description technique  
 N° 2011/ST/680 pour le marché "Achat de fournitures pour signalisation routière  
 (peintures et solvants)";  
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.525,00 € HTVA ou  
 3.055,25 €, TVAC (21%);  
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publi-  
 cité;  
 Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché,  
 l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fourni-  
 tures dont elle aura besoin;  
 Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial  
 des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles  
 n'engagent nullement l'administration; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra récla-  
 mer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas attein-  
 tes;  
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire  
 de l'exercice 2011, article 425/74152 et sera financé par fonds propres;  
 A l'unanimité, **DECIDE,**  
Article 1: D'arrêter la description technique N° 2011/ST/680 et le montant estimé du  
 marché "Achat de fournitures pour signalisation routière (peintures et solvants)",  
 établis par le Service technique des travaux. Le montant estimé s'élève à 2.525,00 €  
 HTVA ou 3.055,25 €, TVAC (21%).  
Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation  
 du marché.  
Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de  
 l'exercice 2011, article 425/74152.

**POINT n° 16 .** Considérant que dans le cadre de travaux d'égouttage réalisés dans les rues Longue Voie, Bouillenne, Campagne, Pont Al Plantche et des Anges, il s'indique d'acquérir un stock de pierres de type 0/20D grès;

Marché public - Achat de matériaux pour l'égouttage - Conditions, devis estimatif et mode de passation - Vote

Considérant dès lors qu'il s'indique de recourir à un marché public afin de désigner la société qui sera chargée de nous fournir cette marchandise;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Considérant que le Service technique des travaux a établi une description technique N° 2011/ST/693 pour le marché "Achat de matériaux pour l'égouttage";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.000,00 € HTVA ou 9.680,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité selon la technique dite du "marché stock";

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant, en conséquence, que les quantités présumées indiquées au cahier spécial des charges régissant le présent marché le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 87702/73551 et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**,

Article 1: D'arrêter la description technique N° 2011/ST/693 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux pour l'égouttage", établis par le Service technique des travaux. Le montant estimé s'élève à 8.000,00 € HTVA ou 9.680,00 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité selon la technique dite du "marché stock" comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 87702/73551.

**POINT n° 17 .** M. DESMIT précise que d'autres arbres seront replantés.

Marché public - Fraisage de souches de chênes, avenue Jean Jaurès - Conditions, devis estimatif et mode de passation - Vote

M. CRENIER demande s'il en sera de même pour la rue des Acacias.

M. DESMIT explique que, outre le fait que certains arbres étaient malades, ceux-ci présentaient également un problème de mobilité pour le passage sur les trottoirs et entraînaient des complications pour certains riverains qui ne parvenaient que difficilement à rentrer leur voiture dans leur garage. Le "replantage" sera bien entendu envisagé, mais de manière plus opportune.

A une question de M. RODEYNS, il répond que les arbres replantés seront bien en-

tendu d'une essence locale et pas trop hauts, ni trop larges.

Attendu que quatorze chênes situés avenue Jean Jaurès étaient malades et qu'il a dû être procédé, par nos services, à l'abattage préventif de ceux-ci;

Considérant toutefois que le travail n'a pu être réalisé complètement dans la mesure où nos services ne disposent pas des outils nécessaires au fraisage des souches;

Considérant dès lors qu'il s'indique de faire appel aux services d'une entreprise spécialisée afin de finaliser le travail;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique N° 2011/ENV/691 pour le marché "Fraisage de souches de chêne avenue Jean Jaurès";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € HTVA ou 1.500,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 766/72562 et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**,

Article 1: D'arrêter la description technique N°2011/ENV/691 et le montant estimé du marché "Fraisage de souches de chêne avenue Jean Jaurès", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € HTVA ou 1.500,00 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 766/72562.

**POINT n° 18 .** M. DESMIT explique qu'il s'agit de trois frênes têtards qui présentent un danger car les branches se mêlent dans les fils électriques. Il ajoute que les services communaux Elagage de trois frênes rue du

Moulin à Evegnée-Tignée - Attendu qu'il existe, rue du Moulin à Evegnée-Tignée, trois anciens frênes têtards qui n'ont plus été taillés depuis de trop nombreuses années;

Conditions, devis estimatif et mode de passation - Vote Considérant la nécessité de procéder à un élagage d'entretien de ceux-ci afin de libérer le réseau électrique ainsi que le pylône d'éclairage;

Considérant toutefois que notre service de l'Environnement n'est pas équipé pour réaliser un tel travail et qu'il convient dès lors de faire appel aux services d'une société spécialisée et, par conséquent, de lancer une procédure de marché public pour désigner officiellement la dite société;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique N° 2011/ENV/696 pour le marché "Elagage de trois frênes rue du Moulin à Evegnée-Tignée";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € HTVA ou 1.500,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 766/72562 et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**,

Article 1: D'arrêter la description technique N° 2011/ENV/696 et le montant estimé du marché "Elagage de trois frênes rue du Moulin à Evegnée-Tignée", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € HTVA ou 1.500,00 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 766/72562.

**POINT n° 19 .** Suite à une question de M. RODEYNS, M. BRZAKALA explique qu'il s'agit d'arbustes d'ornement pour délimiter les parcelles du jardin didactique.

Marché public -  
Achat de planta-  
tions pour  
l'aménagement  
du jardin didac-  
tique de Miche-  
roux -  
Conditions, de-  
vis estimatif et  
mode de passa-  
tion - Vote

M. DESMIT ajoute que les arbustes sont également choisis en fonction de leurs caractéristiques mellifères, dans le cadre de la convention "Maya" et du projet de rucher didactique.

MM. DESMIT et BRZAKALA précisent que les ouvriers communaux assurent la préparation du terrain avant la plantation qui sera réalisée fin octobre.

M. BRZAKALA ajoute que la Commission a également souhaité l'installation d'un abri pour les outils.

M. CRENIER craint que ce projet ne fasse double emploi avec le potager du CPAS. Il sollicite également que le nécessaire soit fait pour faire de ce jardin didactique un lieu multi générationnel (installation d'un banc, de jeux pour les enfants, etc.). Il demande également qu'une piste cyclable vers "Les Groupes" soit prévue.

M. BRZAKALA répond qu'une commission sera bientôt réunie et que M. CRENIER pourra y faire part de toutes ses demandes.

Considérant qu'il s'indique d'acquérir diverses plantations de séparation des différentes parcelles du jardin didactique de Micheroux afin de poursuivre l'aménagement de celui-ci;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

rieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique N° 2011/ENS/695 pour le marché "Achat de plantations pour l'aménagement du jardin didactique de Micheroux";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.323,00 € HTVA ou 1.600,83 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72207/72154 et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**,

Article 1: D'arrêter la description technique N° 2011/ENS/695 et le montant estimé du marché "Achat de plantations pour l'aménagement du jardin didactique de Micheroux", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.323,00 € HTVA ou 1.600,83 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 72207/72154.

**POINT n° 20 .**  
 Marché public  
 - Acquisition  
 d'un lave-  
 vaisselle semi-  
 professionnel  
 pour la MCAE  
 - Conditions,  
 devis estimatif  
 et mode de  
 passation -  
 Vote

M. DENOOZ explique que le lave-vaisselle de la crèche est actuellement en fin de vie. Il ajoute qu'il est envisagé d'en acquérir un dont le cycle de lavage est plus court, afin d'économiser l'énergie.

Il ajoute que, la dépense n'étant pas prévue au budget, le montant nécessaire sera inscrit lors des plus prochaines modifications budgétaires.

Considérant qu'après huit années de bons et loyaux services, le lave-vaisselle mis à disposition du personnel de notre crèche communale présente une usure importante et n'offre plus un nettoyage efficace de la vaisselle;

Considérant que cette usure prématurée s'explique par le fait qu'il s'agit d'un lave-vaisselle traditionnel et non d'un modèle destiné à un usage professionnel intensif;

Considérant dès lors qu'il s'indique de faire l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle semi professionnel, qui devrait bénéficier d'une durée de vie plus longue et permettre en outre de réduire la durée de lavage de la vaisselle;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

res, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges N° 2011/MCAE/697 relatif au marché "Acquisition d'un lave-vaisselle semi-professionnel pour la MCAE" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,12 € HTVA ou 2.500,01 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 844/74451, à l'occasion des plus prochaines modifications budgétaires, et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité, **DECIDE**,

Article 1: D'arrêter le cahier spécial des charges N° 2011/MCAE/697 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un lave-vaisselle semi professionnel pour la MCAE", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.066,12 € HTVA ou 2.500,01 €, TVAC (21%).

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 844/74451, à l'occasion des plus prochaines modifications budgétaires.

**POINT n° 21 .**  
Marché public  
- Acquisition  
de trois fau-  
teuils pour la  
MCAE -  
Conditions,  
devis estimatif  
et mode de  
passation -  
Vote

M. CRENIER s'étonne que les fauteuils puissent être soit en cuir, soit en simili. Il souhaite savoir quel type de revêtement souhaite le Collège communal.

M. DENOOZ répond que le revêtement choisi dépendra du prix de l'offre. Si le cuir peut-être envisagé pour le montant du devis estimatif, il sera bien entendu préféré.

Considérant que les fauteuils utilisés par les puéricultrices de la crèche communale pour donner les repas aux enfants présentent une usure très importante et qu'il convient dès lors de procéder à leur remplacement dans les meilleurs délais;

Considérant dès lors qu'il s'indique de recourir à un marché public afin de désigner le magasin qui sera chargé de nous fournir les dits fauteuils;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant que le Service Marchés publics a établi une description technique N° 2011/MCAE/698 pour le marché "Acquisition de trois fauteuils pour la MCAE";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € HTVA ou 2.000,00 €, TVAC (21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 844/74151 et sera financé par fonds propres;

A l'unanimité,

**DECIDE**,

**Article 1:** D'arrêter la description technique N° 2011/MCAE/698 et le montant estimé du marché "Acquisition de trois fauteuils pour la MCAE", établis par le Service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € HTVA ou 2.000,00 €, TVAC (21%).

**Article 2:** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3:** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 844/74151.

**POINT n° 22 .**  
Plaines de jeux  
et garderies  
des grandes  
vacances 2011 -  
Règlement  
d'ordre inté-  
rieur et projet  
pédagogique  
des plaines  
organisées à  
l'école d'Aye-  
neux -  
Vote

A l'occasion de l'examen des deux points suivants, M. VAN DEN EYNDE précise qu'il n'y a aucun changement par rapport à l'année dernière, ni pour les plaines du Bas-Bois, ni pour les garderies d'Ayeneux. Il rappelle que, pour pouvoir obtenir les subsides, il est indispensable qu'un moniteur sur trois soit breveté.

Il insiste également sur le fait que les inscriptions doivent être faites par semaine. Les parents ne peuvent pas inscrire leurs enfants pour un jour ou deux. Ceci afin de permettre de prévoir le nombre de moniteurs nécessaire par rapport au nombre d'enfants, ainsi que les collations.

A une question de M. Michel MORDANT, M. VAN DEN EYNDE répond qu'en moyenne sur juillet/août, on compte 18 enfants par jour à la garderie d'Ayeneux et 55 enfants par jour au Bas-Bois.

Attendu que la Commune organise, depuis de nombreuses années, des garderies durant les grandes vacances pour les enfants de 2 ans 1/2 à 6 ans;

Attendu que cette activité obtient, depuis sa création, un vif succès et qu'il est souhaitable de la renouveler;

Vu la législation en la matière;

Vu le décret wallon de la démocratie local et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

**ARRETE** le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique du Centre de vacances - garderie conçu et proposé par le service des plaines de jeux, tels que reproduits en annexe.

**CONFIRME** que les avantages sociaux qui seraient accordés aux enfants, dans le cadre de la présente résolution, notamment la distribution gratuite éventuelle d'aliments et le transport, seront alloués aux conditions identiques, aux enfants fréquentant les Centres de vacances - garderies créés à l'initiative privée sur le territoire de la Commune, ainsi qu'aux enfants de la Commune fréquentant les Centres de vacances - garderies situés en dehors de la Commune.

**CHARGE** le Collège communal :

- de l'exécution de la présente délibération, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget communal et approuvés par l'autorité de tutelle,
- de son expédition à l'autorité de tutelle et au pouvoir subventionnant.

**POINT n° 23 .**  
Plaines de jeux

Attendu que notre commune organise des plaines de jeux de vacances d'été depuis 1975;

et garderies  
des grandes  
vacances 2011 -  
Règlement  
d'ordre inté-  
rieur et projet  
pédagogique  
des plaines  
organisées au  
domaine du  
Bas-Bois - Vote

Attendu que cette activité obtient, depuis sa création, un vif succès et qu'il est souhaitable de la renouveler;  
Vu le décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;  
Vu les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1er octobre 2001 et 20 septembre 2001 déterminant, respectivement, les conditions d'homologation des brevets d'animateur et de coordinateur, ainsi que certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances;  
Vu les arrêtés royaux du 28 mars 2001 relatifs à la sécurité des équipements et à l'exploitation des aires de jeux;  
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;  
Après en avoir délibéré;  
A l'unanimité,  
**ARRÊTE** le règlement d'ordre intérieur des plaines de jeux et le projet pédagogique des plaines de vacances conçu et proposé par les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA), tel que reproduits en annexe.  
**CONFIRME** que les avantages sociaux qui seraient accordés aux enfants, dans le cadre de la présente résolution, notamment la distribution gratuite éventuelle d'aliments et le transport, seront alloués aux conditions identiques, aux enfants fréquentant les Centres de vacances créés à l'initiative privée sur le territoire de la Commune, ainsi qu'aux enfants de la Commune fréquentant les Centres de vacances situés en dehors de la Commune.  
**CHARGE** le Collège communal :

- de l'exécution de la présente délibération, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget communal et approuvés par l'Autorité de tutelle
- de son expédition à l'Autorité de tutelle et au Pouvoir subventionnant.

**POINT n° 24 .** Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement Organisation sur maternel et primaire;  
base du capital- Vu le comptage auquel il a été procédé le 15 janvier 2011 à la première heure de cours;  
périodes de l'en- Vu le décret de la communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de  
seignement pri- l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation sur  
maire du 1er l'enseignement;  
septembre 2011 Vu la circulaire ministérielle n° 3200 de juin 2010 relative à l'encadrement organique  
au 30 juin 2012 - de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – Année scolaire 2011-2012;  
Vote Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de  
l'enseignement officiel subventionné tel que modifié;  
Vu l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 15 septembre 1995 rela-  
tif à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans  
l'enseignement officiel subventionné;  
Vu l'avis favorable de la commission paritaire locale;  
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
A l'unanimité,  
**ARRÊTE** comme suit l'organisation de l'enseignement primaire communal pour la  
période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012, **sous réserve des modifications appor-  
tées par la circulaire 3468 du 17/02/2011.**

**1. GROUPE SCOLAIRE D'AYENEUX**

**A. Chaussée de Wégimont, 352 (Ayeneux)**

**B. Rue Pierre Curie, 36 (Soumagne)**

a) 07 emplois d'instituteurs primaires à horaire complet  
b) 14 périodes de maître spécial d'éducation physique  
c) 06 périodes de maître spécial de seconde langue  
d) 19 périodes de reliquat + 1 période d'adaptation

**2. GROUPE SCOLAIRE D'VEEGNEE****A. rue du Thier, 1 (Evegnée-Tignée)****B. rue des Ecoles, 2 (Cerexhe-Heuseux)****C. Avenue Jean Jaurès, 103 (Soumagne) (Cardinal Mercier)**

a) 08 emplois d'instituteurs primaires à horaire complet

b) 16 périodes de maître spécial d'éducation physique

c) 06 périodes de maître spécial de seconde langue

d) 11 périodes de reliquat + 1 période d'adaptation

**3. GROUPE SCOLAIRE DE MELEN****A. rue de l'Enseignement, 2 (Melen)****B. rue Haute, 47 (Melen)**

a) 11 emplois d'instituteurs primaires à horaire complet

b) 22 périodes de maître spécial d'éducation physique

c) 08 périodes de maître spécial de seconde langue

d) 11 périodes de reliquat + 10 périodes d'adaptation

**4. GROUPE SCOLAIRE DE MICHEROUX****A. rue Paul d'Andrimont, 119 (Micheroux)**

a) 07 emplois d'instituteurs primaires à horaire complet

b) 14 périodes de maître spécial d'éducation physique

c) 06 périodes de maître spécial de seconde langue

d) 06 périodes de reliquat

Copie de la présente sera transmise à l'autorité de tutelle, aux différentes inspections scolaires concernées, au service de vérification et aux directeurs d'école.

**POINT n° 25 .** Vu la décision en date du 26 avril 2011 par laquelle le collège communal déclare les  
Enseignement - emplois d'enseignants vacants pour l'année 2011-2012 comme suit :  
Déclaration des • emploi(s) d'instituteur(trice)(s) maternel(le)(s) : **1 temps plein**  
emplois vacants • emploi(s) d'instituteur(trice)(s) primaire(s) : **2 temps pleins**  
pour l'année sco- • période(s) de seconde langue : **0**  
laire 2011-2012 - • période(s) d'éducation physique : **20 périodes**  
Prise d'acte • période(s) de morale : **40 périodes**

**PREND ACTE** de la décision du Collège communal du 26 avril 2011 déclarant les emplois vacants pour l'année scolaire 2011-2012.

**POINT n° 26 Points supplémentaires examinés à la demande de conseillers communaux**

**26.1.** Intercom- Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;  
munale "Centre Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que mo-  
funéraire de Liè- difié à ce jour;  
ge et environs" - Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;  
Points inscrits à Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 17 juin 2011;  
l'ordre du jour Vu les documents y afférents, joints à la convocation;  
de l'assemblée Vu la nouvelle loi communale;  
générale ordina- A l'unanimité,  
re du 17 juin **APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du jour susmentionné:  
2011 - Adoption - • Examen et approbation:  
Désignation d'un o du rapport d'activités 2010 du conseil d'administration;  
nouveau délégué o du rapport du collège des contrôleurs aux comptes;  
de la commune o du bilan et du compte de résultats et des annexes, au 31 décembre 2010;  
aux assemblées • Décharge à donner aux administrateurs et aux membres du collège des contrô-  
générales - Vote • Démission/installation d'un administrateur;  
• Lecture et approbation du procès-verbal.

La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommunale.

- 26.2** Attendu que la Commune participe au capital de l'intercommunale susvisée;
- Intercommunale Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;
- "A.I.D.E." - Points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2011 - Adoption - Vote
- Vu les statuts de l'intercommunale susvisée;
- Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra le 20 juin 2011;
- Vu les documents y afférents, joints à la convocation;
- Vu la nouvelle loi communale;
- A l'unanimité,
- APPROUVE** chacun des points suivants, inscrits à l'ordre du jour susmentionné:
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2010
  - Comptes annuels de l'exercice 2010
- a- Rapport d'activité
- b- Rapport de gestion
- c- Rapport spécifique relatif aux participations financières
- d- Rapport de vérification des comptes
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur
  - Souscriptions au Capital - Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone
  - Remplacement d'administratrices

La présente sera transmise pour information et disposition à ladite intercommunale.

- 26.3** Ce point est examiné à la demande de M. Alain HEUSKIN, Conseiller communal.
- Où en est le dossier de l'aménagement intérieur et de rentabilisation de l'ancienne Coopérative ?
- Note explicative:** Avez-vous enfin pris une décision quant à l'affectation de ce bien ?
- M. HEUSKIN rappelle que le groupe M.R. a toujours soutenu la majorité dans cet important projet car ce bâtiment est un témoin du passé architectural, commercial et industriel de la commune de Soumagne. Si désormais, les travaux de l'enveloppe extérieure sont quasiment terminés, il est temps de penser à son affectation intérieure. Il rappelle le groupe M.R. était favorable à une location d'une partie du bâtiment plutôt qu'à une vente. Il semble que ce dossier n'avance pas pour le moment... y a t'il du neuf ?
- M. HEUSKIN ajoute qu'il a entendu des rumeurs d'alliance entre le Groupe PS et le Groupe CDH lors de la prochaine législature, alors que le Groupe CDH s'est toujours farouchement opposé au projet de rénovation de ce site.

**Réponse du Bourgmestre:** M. JANSSENS répond qu'il est tout à fait prématuré à l'heure actuelle d'envisager l'une ou l'autre alliance au niveau des différents groupes politiques qui constituent le Conseil communal...

En ce qui concerne la réfection du bâtiment dont question, la réfection intérieure d'un plateau est quasiment terminée. Il s'agit du plateau qui doit accueillir, dès le mois de septembre les services du CPAS.

Il ajoute que dans l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du mois de septembre prochain, il y aura plusieurs points concernant les travaux en cours dans le cadre de la réhabilitation /réaffectation de l'ancienne Coopérative et de l'ancienne usine Mineral Products; une commission sera réunie avant.

Au rez-de-chaussée, il est prévu d'accueillir la nouvelle bibliothèque. Des pourparlers sont en cours pour une éventuelle subsidiation des travaux par la Communauté française, pour autant que la bibliothèque soit reconnue comme "décrétale".

En ce qui concerne le vente d'une partie de l'ancienne Coopérative, le Collège com-

munal pense qu'il est parfois plus avantageux de vendre une partie d'un bâtiment dont on n'a pas l'usage et d'éviter ainsi des frais de fonctionnement ou autres. Si des investisseurs ou promoteurs se manifestent, le Collège communal entendra leurs propositions.

**POINT n° 27 .** M. HEUSKIN fait part de problèmes d'insécurité dans le centre de Soumagne-Bas. Interpellations Déjà, il y avait eu une petite "rixe" il y a quelques jours dans la rue des Déportés, mais orales adressées ce vendredi 20 mai, tard le soir, un incident sérieux, au coin de la rue Defuisseaux et par des conseil- de la rue Pierre Curie est à déplorer. Il y aurait même eu un blessé. Il a pu constater lers communaux lui même un rassemblement de jeunes vers 19 heures 30, certains en voiture, d'autres aux membres du en moto ou à pieds. Il semblerait que, vers 23 heures 30, un citoyen excédé par les collège commu- nuisances sonores, s'est rendu sur les lieux et que des coups ont été portés. Ces rassemblements sont de plus en plus récurrents... Or, ceux-ci sont interdits. De plus, le sentiment d'insécurité est accentué par des vols, notamment l'un survenu dans une habitation de la rue Defuisseaux. Par ailleurs, l'incendie, apparemment volontaire du Luna Park lors de la fête locale de l'année dernière, reste dans les mémoires...

M. le Bourgmestre répond que malheureusement, ce phénomène d'insécurité est à déplorer également dans les autres villages de la Commune, ainsi que partout ailleurs. La police ne peut pas être partout tout le temps. Les services d'intervention passent toutefois régulièrement aux endroits où ces rassemblements ont lieu. Il faut également tenir compte que, si des incidents majeurs ont lieu dans un endroit, les policiers ne peuvent pas être ailleurs dans le même temps... Depuis Pâques, des actions "coup de poing" dans certains quartiers ont été effectuées. Ce week-end, des actions d'envergure avec barrages filtrants ont été organisées un peu partout sur la Commune. Ces phénomènes de rassemblement de jeunes sont extrêmement difficiles à enrayer... Heureusement, récemment, des actions ont abouti. Ainsi une bande de jeunes cambrioleurs a été arrêtée. Dès lors, les statistiques de vol dans les habitations sur la zone de police ont considérablement baissé.

M. HEUSKIN, annonce que, conformément à la procuration qu'il a reçue, il va représenter la Commune à l'assemblée générale du Holding communal Dexia; réunion à l'ordre du jour de laquelle figurent les comptes pour l'année 2010. Or, la perte de valeur des actions Dexia se confirme et les actions "bonus" ont dû être revendues à perte, malgré une augmentation des produits financiers. Toutefois, M. HEUSKIN, après une démonstration chiffrée, estime que l'on peut se montrer plus ou moins optimiste pour l'avenir. Il demande s'il peut apporter son vote favorable aux comptes 2010 du Holding.

M. le Bourgmestre répond que voter contre lesdits comptes ne servirait à rien... Il souhaite néanmoins rappeler que Soumagne est l'une des rares communes de l'arrondissement de Liège, si pas la seule, à avoir refusé de participer à une recapitalisation du groupe Dexia. Il continue à penser que cette décision était judicieuse car les dividendes reversés aux Communes qui y ont participé est loin d'être ceux escomptés...

M. CRENIER répercute la plainte de riverains qui déplorent de nouvelles mauvaises odeurs au parc à compostage. Par ailleurs, le week-end des 14 et 15 mai, des sacs étaient entassés à l'entrée du parc.

M. DESMIT répond qu'aucune plainte n'a été portée à sa connaissance... En principe, seuls des branchages, des herbes de tonte et des déchets inertes sont acceptés au parc à compostage, ce qui ne dégage pas d'odeur normalement.

M. CRENIER a été contacté par les riverains de la voie des Boeufs et de la rue Rafhay qui se plaignent du manque de trottoirs dans leur quartier. Ils auraient d'ailleurs envoyé un courrier au Collège communal en date du 30 octobre 2010 mais n'auraient reçu aucune réponse.

M. le Bourgmestre est très étonné car il n'est pas dans les habitudes du Collège communal d'ignorer les demandes des citoyens. En général, un accusé de réception est envoyé assez rapidement.

M. DESMIT ajoute qu'il doit se rendre dans ce quartier pour un autre problème et qu'il se renseignera sur le courrier dont question... Il précise qu'un planning pour la réalisation de trottoirs est en cours de réalisation.

M. CRENIER relaye également la plainte des habitants de l'avenue Jean Jaurès qui sont mécontents du tapage nocturne récurrent occasionné par certains locataires du Home des Pensionnés, avenue Jean Jaurès.

M. le Bourgmestre répond qu'il est au courant de ces plaintes et qu'il a été demandé aux responsables de la salle d'être plus attentifs.

M. KERIS communique une information qui lui a été donnée. Selon lui, le Holding communal (ex Crédit communal) ne pourra payer les dividendes de 13%, mais seulement de 7 % suite à la mauvaise valorisation de Dexia. Or, aucun montant ne figure au budget communal pour l'année 2011.

MM. JANSSENS et CARIAUX expliquent qu'aucun dividende "Dexia" n'a été inscrit au budget 2011, par souci de précaution mais aussi parce que, comme il l'a été dit à M. HEUSKIN, notre commune a été l'une des rares à ne pas avoir "cédé au chant des sirènes" lors de la recapitalisation de Dexia et de l'émission de parts privilégiées que nous ne possédons donc pas.

M. Michel MORDANT voudrait savoir où en est le dossier du zoning de Cerexhe-Heuseux et notamment en ce qui concerne l'extension du parking.

M. JANSSENS répond qu'il n'a pas reçu de nouvelles quant à l'état d'avancement du projet de zoning de la SPI +. Quant au parking, il s'agit de celui du complexe autoroutier dont une extension a été acceptée car elle ne nuisait pas au voisinage mais dont l'autre, située du côté de la rue des Pépinières, a été refusée car elle aurait créé d'importantes nuisances pour les habitations voisines.

### LE BOURGMESTRE DECLARE LE HUIS CLOS

**POINT n° 28 .** Vu la délibération du Collège communal du 21 juin 2010 par laquelle il décide de lancer un appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'attachés d'une réserve de spécifiques en charge de la prévention, de la sécurité et du plan d'urgence; Constitution  
Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2011 par laquelle il fixe la composition du jury ainsi que les dates d'examen; recrutement d'at-  
taches spécifi- position du jury ainsi que les dates d'examen;  
ques en charge Attendu que deux candidats ont valablement posés leur candidature;  
de la prévention, Attendu qu'un seul candidat, M. Jean-Marie SINI, a présenté les deux épreuves, l'au-  
de la sécurité et tre candidat, M. David BEAUPAIN, s'étant désisté la veille de l'épreuve écrite;  
du plan d'urgen- Vu le procès-verbal des épreuves qui se sont déroulées le 26 mars 2011 (épreuve écrite - Liste des  
candidats versés te) et le 5 mai 2011 (épreuve orale);  
Vu le statut administratif du personnel communal;

- Vote Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Au scrutin secret et à l'unanimité,  
**DECIDE**, conformément à l'article 1er du chapitre 7 du statut administratif du personnel communal, le candidat suivant est versé dans la réserve de recrutement, dont la validité est de deux ans à compter de la date du procès-verbal des épreuves de recrutement, à savoir le 6 mai 2011:
- | <u>X</u> | <u>Nom, prénom</u> | <u>Adresse</u>         | <u>Localité</u> |
|----------|--------------------|------------------------|-----------------|
|          | M. SINI Jean-Marie | Rue Basse-Hermalle, 18 | 4600 VISE       |
- La présente décision sera portée à la connaissance du candidat susvisé.

**POINT n° 29 .** Attendu qu'au cadre du personnel communal, postes d'attachés spécifiques, niveau Nomination d'un A1, sont vacants;  
 attaché spécifique - Considérant que la nomination d'un attaché spécifique en charge de la prévention, de que en charge de la sécurité et du plan d'urgence a été prévue au programme en matière de personnel la prévention, de pour l'année 2011 et que la dépense y relative a été prévue au budget;  
 la sécurité et du Vu la réserve de recrutement constituée en séance de ce jour;  
 plan d'urgence à Vu les articles 6, 7 et 8 du chapitre 6 du statut administratif du personnel communal;  
 temps plein - Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;  
 Vote Vu les articles L1213-1, L1122-13 §2 et L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Vu les dispositions contenues dans la section 6 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal;  
 Considérant que la réserve de recrutement ne comporte qu'un seul candidat et qu'il remplit les conditions pour être nommé (diplôme, examen et évaluation positive) :  
 1. M. Jean-Marie SINI, domicilié rue Basse-Hermalle 18 à 4600 VISE;  
 Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à disposition des membres du conseil (rapports d'évaluation, procès-verbaux des épreuves de recrutement et toutes pièces contenues dans le dossier individuel du candidat);  
 Après s'être livré, sur base des éléments d'appréciation, à un examen des mérites du candidat susvisé par rapport à l'emploi auquel il y a lieu de pourvoir;  
**PROCEDE**, au scrutin secret, à la nomination d'un attaché spécifique en charge de la prévention, de la sécurité et du plan d'urgence.  
 Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants : il y a 22 votants.  
 M. Jean-Marie obtient l'unanimité des suffrages  
**En conséquence,**  
**DECIDE**  
Article 1er: M. Jean-Marie SINI est nommé en qualité d'attaché spécifique en charge de la prévention, de la sécurité et du plan d'urgence;  
Article 2: la présente nomination sortira ses effets le 1er juin 2011;  
Article 3: conformément à l'article 1 du chapitre 8 du statut administratif du personnel communal, l'intéressé, en service à la commune sans interruption depuis le 1er mars 1993, est dispensé de stage avant nomination.  
 La présente sera portée à la connaissance de l'intéressé ainsi qu'aux services du personnel et des finances pour suite utile.

**POINT n° 30 .** *M. Francis DENOZ, intéressé, se retire, conformément à l'article L 1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.*  
 Constitution Vu la délibération du Collège communal du 24 janvier 2011 décidant de lancer un d'une réserve de recrutement d'appel public en vue de la constitution d'une réserve de recrutement d'auxiliaires professionnelles pour la Commune et le CPAS;

pour la Commune et le CPAS - Liste des candidats versés - Vote

Vu le procès-verbal des épreuves qui se sont déroulées le 9 avril 2011;  
 Attendu que les candidats suivants ont réussi : BIASUCCI Marie, DENOOZ Maryline, DETALLE Angélique, DUEZ Claire, DUMONT Johanna, ERRACHDY Bouchra, GARDIER Ginette, JOLLY Mireille, KHADIR Amal, LAPORTE Céline, LECLERCQ Sabine, LEMMENS Patricia, ROGISTER Dominique, TUMMERS Catherine, VERLAINE Valérie et MARCHICA Rosetta;

Attendu que les candidats suivants ne se sont pas présentés : BOVIR Monica, MEYSTERS Ingrid, VECCHIO Maddalena;

Considérant que les candidats suivants travaillent déjà pour la commune dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée et qu'ils ont réussi les épreuves en mai 1999 : AERTS Josiane, ALONZI Marie-Rose, ANCION Michelle, BENKHIRA Djemaa, BOVY Nicole, BRAYEUR Christiane, BROUNS Huberte, CHIACCHIA Fabienne, COLASANTO Pina, CRUTZEN Joséphine, DEBOUNY Karin, DIAS DA COSTA Alzira, FOROGAU Victoria, GERARD Eva, GONERA Léa, GONERA Sandra, ENDRICK Joséphine, HUSTING Chantal, LECLERCQ Rachel, LECLERRE Alicia, LEJOLY Michèle, MAHOUX Dominique, MARINELLI Rosalba, MAUHIN Chantal, MENTEN Huberte, ONSSELS Laurence, PEVEE Corinne, PHILIPPE Aline, PLOM Marie-Ange, SANGIOVANNI Simonetta, SZCZEPAN Christine, THURM Nadia, WERLOTTE Fabienne, WERLOTTE Marie-Henriette et WERLOTTE Marie-Thérèse;

Considérant que ces agents doivent être inclus dans la réserve de recrutement, conformément à l'article 4 du chapitre 7 du statut administratif du personnel communal;

Considérant que la réserve de recrutement constituée le 15 mars 2008 est encore valable et qu'il s'indique de la prolonger afin de ne pas léser les personnes qui y étaient versées, à savoir : AÏDARA Korotoume, ALAIMO Christel, ANCION Josette, ARGUMEDO Rosa, BASTIN Elisabeth, BERTRAND Pascale, BOLLINE Nathalie, CIVINO Valérie, DEBATTICE Didier, DEBLIRE Regis, DECKERS Deborah, DECKERS Patricia, DETAILLE Sandrine, DEWANDRE Marie-Jeanne, DIEPART Jeanne de Chantal, FORTE Christine, GERMAY Aude, GEURTEN Chantal, GUEBS Madeleine, HARDY Michael, KARA Hava, MARQUES Laetitia, MASSET Carine, MENTEN Vanessa, NOCERA Maria-Anna, OZDEMIR Hüseyin, PAVONE Brigitte, PEVEE Mireille, POLUS Brigitte, SARAIVA-CAETANO Celia Maria, SELENNE Christel, SPRONCK Geneviève et VITOUX Suzanne;

Vu la délibération du Collège communal du 9 novembre 2009 décidant de verser automatiquement dans la réserve faisant l'objet de la présente, les auxiliaires professionnelles de la régie communale autonome "Centre sportif local de Soumagne" qui étaient occupées par l'administration communale lors de la création de ladite régie, à savoir : GILLON Anne et PARULSKI Nadine;

Vu le statut administratif du personnel communal;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**PROCÉDE**, au scrutin secret, à la constitution d'une réserve de recrutement d'auxiliaires professionnelles pour la Commune et le CPAS;

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants : à l'unanimité;

**En conséquence,**

**DECIDE**, conformément à l'article 1er du chapitre 7 du statut administratif du personnel communal, les 96 personnes suivantes sont versées dans une réserve de recrutement de nettoyeurs/nettoyeuses pour les bâtiments communaux et du CPAS, dont la validité est de deux ans à compter de la date du procès-verbal des épreuves de recrutement, à savoir le 09 avril 2011 :

X	Nom, prénom	Adresse	Localité
Mme	AERTS Josiane	Rue C. Demblon, 131	4630 Soumagne
Melle	AÏDARA Korotoume	Rue Bidaut, 52	4000 Liège

Mme	ALAIMO Christel	Rue Louis Pasteur, 126	4630 Soumagne
Mme	ALONZI Marie-Rose	Rue d'Oultremont, 82	4630 Soumagne
Mme	ANCION Josette	Ruelle des Escaliers, 10	4877 Olne
Mme	ANCION Michelle	Rue des Roches, 5A	4870 Trooz
Mme	ARGUMEDO Rosa	Ch. de Wégimont, 47	4630 Soumagne
Mme	BIASUCCI Marie	Rue Beaupré, 1	4630 Soumagne
Melle	BASTIN Elisabeth	Place du Centenaire, 21	4630 Soumagne
M.	BELOT Philippe	Rue J-Hubert Tilmans, 26	4620 Fléron
Mme	BENKHIRA Djemaa	Rue P. d'Andrimont, 87	4630 Micheroux
Mme	BERTRAND Pascale	Rue des Moulins, 16	4610 Beyne-Heusay
Melle	BOLLINE Nathalie	Rue de Heuseux, 28	4630 Soumagne
Mme	BOURDOUX Chantal	Rue du Noyer, 22	4680 Hermée
Mme	BOVY Nicole	Rue des Deux Tilleuls, 56	4630 Soumagne
Mme	BRAYEUR Christiane	Avenue J. Jaurès, 53	4630 Soumagne
Mme	BRAYEUR Marianne	Rue Campagne, 112	4633 Melen
Mme	BROUNS Huberte	Rue Campagne, 69	4633 Melen
Mme	CHIACCHIA Fabienne	Rue des Jardins, 7	4630 Soumagne
Mme	CIVINO Valérie	Rue de Jupille, 25	4620 Fléron
Mme	COLASANTO Pina	Rue Louis Pasteur, 47	4633 Melen
Mme	COLLETTE Sylvie	Avenue Jean Jaurès, 139	4630 Soumagne
Melle	DE PROFT Carole	Rue Haute, 126	4633 Melen
M.	DEBATTICE Didier	Cour des Frénaux, 43	4630 Ayeneux
M.	DEBLIRE Regis	Avenue de l'Europe, 62	4620 Fléron
Mme	DEBOUNY Karin	Rue Dr Schweitzer, 19	4630 Soumagne
Mme	DECKERS Deborah	Rue Lgue Hayoulle, 9/2	4620 Fléron
Mme	DECKERS Patricia	Rue du Beaupré, 36	4633 Melen
Mme	DENOOZ Maryline	Rue Pierre Curie, 17	4630 Soumagne
Mme	DETALLE Angélique	Rue Reux, 108	4633 Melen
Mme	DETAILLE Sandrine	Av. Lt Gn Mozin, 1/22	4620 Fléron
Mme	DEWANDRE M-Jeanne	Rue Campagne, 67	4633 Melen
Mme	DIAS DA COSTA Alzira	Av de la Résistance, 501	4630 Soumagne
Mme	DIEPART J. de Chantal	A de la Libération, 51	4630 Soumagne
Mme	DUEZ Claire	Rue Ladrie, 1	4630 Soumagne
Mme	DUMONT Johanna	Place de Damzelle, 7	4630 Soumagne
Mme	ENGLEBERT Carole	Rue Cardinal Mercier, 33	4633 Melen
Mme	ERRACHDY Bouchra	Av. P.d'Andrimont, 125/3	4630 Soumagne
Mme	FOROGAU Victoria	Rue des Acacias, 24	4630 Soumagne
Mme	FORTE Christine	Rue du Peuple, 14	4630 Soumagne
Mme	GARDIER Ginette	Rue des Heids, 15	4630 Soumagne
Mme	GERARD Eva	Rue des Ecoles, 6	4632 Cer.-Heuseux
Melle	GERMAY Aude	Rue Henri Gardier, 57	4630 Soumagne
Mme	GEURTEN Chantal	Rue de l'Egalité, 205	4630 Soumagne
Mme	GILLON Anne	Rue Miermont, 79	4631 Evegnée-Tignée
Mme	GONERA Léa	Rue des Acacias, 11	4630 Soumagne
Mme	GONERA Sandra	Rue Henri Gardier, 18	4630 Soumagne
Mme	GUEBS Madeleine	Av. de la Résistance, 496	4630 Soumagne
M.	HARDY Michael	Rue de Theux, 38 C	4877 Olne

Mme	HENDRICK Joséphine	Rue de Mercurey, 24	4633 Melen
Mme	HUSTING Chantal	Rue de la Paix, 9	4630 Soumagne
Mme	JOLLY Mireille	Rue Clos Franquet, 7	4630 Soumagne
Mme	KARA Hava	Rue de l'Athénée, 5 A	4630 Soumagne
Mme	KHADIR Amal	Rue Louis Pasteur, 7A/2	4630 Soumagne
Mme	LAPORTE Céline	Rue de la Chaîne, 2/3	4630 Soumagne
Mme	LECLERCQ Rachel	Avenue Jean Jaurès, 71	4630 Soumagne
Mme	LECLERRE Alicia	Place du Centenaire, 27	4630 Soumagne
Mme	LECLERCQ Sabine	Rue Louis Pasteur, 40	4630 Soumagne
Mme	LEJOLY Michèle	Rue Haute, 82	4633 Melen
Mme	LEMMENS Patricia	Rue H. Jeunehomme, 12	4630 Soumagne
Mme	LOUYS Arlette	Rue Paul d'Andrimont, 30	4630 Soumagne
Mme	MAHOUX Dominique	Rue du Fawtay, 14	4632 Cer. -Heuseux
Mme	MARCHICA Rosetta	Rue H. Jeunehomme, 68	4630 Soumagne
Mme	MARINELLI Rosalba	Avenue Jean Jaurès, 35	4630 Soumagne
Melle	MARQUES Laetitia	Rue A. Trillet, 14	4630 Soumagne
Mme	MASSET Carine	Outre Cour, 109	4651 Battice
Mme	NOCERA Maria-Anna	Rue Arnold Trillet, 193	4630 Soumagne
Mme	ONSSELS Laurence	Fonds des Cortils, 14	4630 Soumagne
M.	OZDEMIR Hüseyin	Rue des Remparts, 28	4620 Fléron
Mme	PARULSKI Nadine	Rue de Heuseux, 43	4630 Micheroux
Mme	PAVONE Brigitte	Rue du Beaupré, 26	4633 Melen
Mme	PEVEE Corinne	Rue des Acacias, 8	4630 Soumagne
Mme	PEVEE Mireille	Fonds des Cortils, 10	4630 Soumagne
Mme	PHILIPPE Aline	Rue Pierre Curie, 89	4630 Soumagne
Mme	PLOM Marie-Ange	Rue du Puits Guillaume, 6	4630 Soumagne
Mme	POLUS Brigitte	Ch. de Wégimont, 178	4630 Soumagne
Mme	ROGISTER Dominique	Rue D. Schweitzer, 22	4630 Soumagne
Mme	RUSSO Mariella	Rue d'Andrifontaine, 1	4621 Retinne
Mme	SANGIOVANNI Simone	Rue du Peuple, 22	4630 Soumagne
Mme	SARAIVA-CAETANO C.M.	Rue Campagne, 129/1	4630 Soumagne
Melle	SELENNE Christel	Rue de Herve, 60	4651 Battice
Mme	SOMJA Mathilde	Rue d'Oultremont, 99	4630 Soumagne
Mme	SPRONCK Geneviève	Rue Campagne, 14 A	4630 Soumagne
Mme	STASSE Sabrina	Rue H. Jeunehomme, 41	4630 Soumagne
Mme	STORET Nadine	Rue des Vergers, 9	4630 Soumagne
Mme	THURM Nadia	Rue du Centenaire, 12	4632 Cer. -Heuseux
Mme	TRIBOLET Marie-Christine	Rue Arnold Trillet, 191	4630 Soumagne
Mme	TUMMERS Catherine	Rue Riessonsart, 3	4877 Olne
Mme	VENDRAME Marie	Place de Damzelle, 7	4633 Melen
Mme	VERLAINE Valérie	Av. de la Résistance, 162	4630 Soumagne
Mme	VITOUX Suzanne	Rue Arsène Falla, 92	4621 Retinne
Mme	WERLOTTE Fabienne	Rue de l'Egalité, 156	4630 Soumagne
Mme	WERLOTTE M-Henriette	Rue de l'Egalité, 48	4630 Soumagne
Mme	WERLOTTE Marie-Thérèse	Rue de l'Egalité, 263	4630 Soumagne
Mme	WISLET Corinne	Voie Chefneux, 10	4630 Soumagne

La présente décision sera portée à la connaissance des candidats susvisés.

**POINT n° 31 .** Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2011 décidant de suspendre le traitement d'activité accordé à Mme Corinne DELSEMME, employée d'administration pour cause de maladie à titre définitif, pour toutes les journées d'absence pour maladie qu'elle prendra à partir du 19 avril 2011, l'intéressée ayant épuisé le quota de jours de maladie auquel elle a droit;

Vu le règlement relatif au régime des congés et de disponibilité des agents communaux;

A l'unanimité,

**DECIDE** de placer Mme Corinne DELSEMME, employée d'administration à titre définitif, en disponibilité pour toute journée d'absence pour maladie qu'elle prendra à partir du 19 avril 2011 et ce, jusqu'au 30 juin 2011, l'intéressée retrouvant un quota de jours de maladie le 1er juillet 2011.

**POINT n° 32     Décisions relatives au personnel enseignant - Ratifications - Votes**

**32.1.** Désignation Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Céline, instit. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

de Micheroux, Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

le 29/04/2011 - Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Rempl. Mme JACQUET Kari- A l'unanimité,

ne, en formation **RATIFIE** la décision du Collège communal du 02 mai 2011 désignant Melle ANTOINE Céline en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, le 29/04/2011 dans un emploi non vacant.

**32.2** Désignation Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Céline, instit. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Micheroux et Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

Evegnée à partir Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

du 02/05/2011 - A l'unanimité,

Rempl. Mme DOZIN Nathalie **RATIFIE** la décision du Collège communal du 09 mai 2011 désignant Melle ANTOINE Céline en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 02 mai 2011 dans un emploi non vacant.

**POINT n° 33 .** Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 avril 2011;

Procès-verbal de la séance du 26 avril 2011 - Ap- M. le Bourgmestre

probation **DECLARE** approuvé ledit procès-verbal.

**LE BOURGMESTRE LEVE LA SEANCE**

Le Secrétaire,  
M. CARIAUX

Par le Conseil,

Le Président,  
C. JANSSENS